

ÉDUCATION ALTERNATIVE ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION EN COTE D'IVOIRE DE 2010 A 2023

Rachel N'goran KOUASSI

Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (Côte d'Ivoire)

ngorach78@yahoo.fr

Kouamelan Maurice AHIMIN

Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (Côte d'Ivoire)

abiminmaurice@yahoo.fr

Bernard Aimé Ouffoué N'DRI

Institut Pédagogique National de l'Enseignement Technique et Professionnel (Côte d'Ivoire)

ndri_ouffoue2006@yahoo.fr

Résumé

La loi sur l'enseignement de 1995 en Côte d'Ivoire, modifié en 2015, dans son article premier, (loi enseignement, 2015 : 1) définit l'éducation comme une obligation pour tous les enfants des deux sexes âgés de six à seize ans. En effet, des décennies de difficultés dans la mise en œuvre des politiques pour améliorer l'offre d'éducation, vont faire émerger des voies alternatives d'offre d'éducation. Cependant, malgré la vulgarisation de ces voies d'éducation alternatives, le pays reste toujours loin d'une scolarisation universelle. A l'aide de guide d'entretien et de recherche documentaire, une analyse a été faite pour apprécier les efforts consentis par les communautés et l'Etat ivoirien pour valoriser ces modèles d'offre d'éducation nouvelles. Ainsi, il ressort que ces innovations d'offre d'éducation sont reconnues, accompagnées et d'encadrées par l'Etat afin de faciliter leurs inscriptions sur la carte scolaire. Cependant, malgré ces actions entreprises par l'Etat, elles ne respectent pas toujours les normes édictées en matière de création et de fonctionnement à cause du nombre importants des enfants en dehors de l'école formelle les mettant ainsi en situation d'urgence. Cette situation, amène l'Etat à améliorer rapidement l'environnement scolaire de ces structures pour garantir une meilleure qualité de vie et d'accueil des enfants pour le bonheur de l'ensemble de la communauté éducative.

Mots-clés : *scolarisation universelle, école communautaire, classe passerelle, système éducatif formel.*

Abstract

The 1995 education law in Côte d'Ivoire, amended in 2015, in its first article, (education law, 2015: 1) defines education as an obligation for all children of both sexes aged six to sixteen years. Indeed, decades of difficulties in implementing policies to improve the provision of education will lead to the emergence of alternative ways of providing education. However, despite the popularization of these alternative education paths, the country still remains far from universal schooling. Using an interview

guide and documentary research, an analysis was carried out to assess the efforts made by the communities and the Ivorian State to promote these new models of education provision. Thus, it appears that these innovations in education provision are recognized, supported and supervised by the State in order to facilitate their registration on the school map. However, despite these actions undertaken by the State, they do not always respect the standards laid down in terms of creation and operation because of the large number of children outside formal schooling, thus putting them in an emergency situation. This situation leads the State to quickly improve the educational environment of these structures to guarantee a better quality of life and reception of children for the happiness of the entire educational community.

Keywords: *universal education, community school, bridging class, formal education system.*

Introduction

Depuis toujours, l'Homme ressent l'envie de satisfaire ses besoins primaires (se nourrir, se loger, se soigner...) et secondaires (aller au cinéma, aller à la plage,...). Cette exigence physiologique de satisfaction des besoins primaires l'on obligé à recourir à toute sorte d'actes capables d'estomper l'intensité de ces besoins. Ainsi, durant la période préhistorique, l'Homme dans cette quête de satisfaction des besoins était nomade, pratiquait la chasse, la pêche, la cueillette et vivait dans les grottes (paléolithique). Puis, après la découverte du feu, il s'est sédentarisé en construisant des villages et en pratiquant l'agriculture et l'élevage d'animaux (néolithique). Cependant, à la fin du paléolithique, Testart soutient que « l'apparition d'un équipement de chasse individuel (arc et flèches) marquera la première étape essentielle vers la fin des communautés de coopération et de partage. Pour lui, à la même période, on constatera l'apparition du stockage sur une large échelle, symptôme d'un début de thésaurisation lié à l'abandon des grandes chasses collectives. » (cité par B. Gibiat, 2021 : parag. 13). Cet acte comparé à un grand bouleversement néolithique a contribué à la stratification sociale. Puisque, la solidarité cèdera la place à la satisfaction des intérêts individuels et nécessitera une réorganisation sociale. Par ailleurs, cette envie de réorganisation sera matérialisée par l'apparition de l'administration, des Etats et une volonté de socialisation des Hommes, et l'éducation va prendre une place de choix au sein des populations. En effet, de l'antiquité jusqu'à aujourd'hui (époque contemporaine), les conditions de vie des Hommes dans la société vont s'améliorer au fil des années et l'éducation va subir de nombreuses mutations. Aujourd'hui, l'Unesco (2023 : 28) définit l'éducation comme un droit humain fondamental. Elle affirme que le but de cette décision est de « sortir les hommes et les femmes de la pauvreté, de réduire les inégalités et d'assurer un développement durable ». Ce qui signifie que l'éducation est l'un des

outils les plus puissants pour affranchir de la pauvreté les enfants et les adultes (Unesco, 2023 : 31-34). L'éducation toujours selon l'Unesco (2023 : 31-34) transforme la vie. C'est pourquoi, elle l'a inscrit comme une priorité dans l'agenda 2030 pour le développement durable. Ainsi, dans l'objectif de développement durable 4, les actions doivent contribuer à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et de promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Par conséquent, cette recommandation implique l'ensemble des Etats du monde en particulier ceux des pays en développement qui malgré les nombreux progrès accomplis n'ont pas pu atteindre les objectifs de l'Education pour tous (EPT) prévus pour 2015 (Unesco, 2020 : 1).

En effet, selon l'Unesco (2022 : 1), 244 millions d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 18 ans ne vont toujours pas à l'école en 2022 et l'Afrique subsaharienne reste la région qui compte le plus d'enfants et de jeunes non scolarisés, avec un total de 98 millions d'enfants. C'est également la seule région où ce nombre augmente ; les taux de non-scolarisation diminuent plus lentement que le taux de croissance de la population d'âge scolaire (Unesco, 2022 : 1). La Côte d'Ivoire, pays de cette partie du globe, est face à ce stéréotype qui l'oblige à redoubler d'effort dans l'accès à l'éducation.

Cependant, pour Lange et al. (2003 : 2) « l'offre d'éducation dépend étroitement des politiques d'éducation et donc de l'environnement politique global (qu'il soit national ou international), mais aussi du dynamisme de certains groupes de la société civile (confédérations religieuses, mouvements associatifs ou syndicaux, communautés villageoises ou de quartier urbain) ou de l'initiative privée des individus. ». Conscient de ce fait, le pays a mené de nombreuses actions pour améliorer l'accès à l'éducation chez les enfants en âge ou non d'aller à l'école. Ainsi, de 2009 à 2020, le nombre d'école est passé respectivement de 9758 écoles pour 53745 salles de classes, à 18 757 écoles pour 100 367 salles de classes (Menetfp, 2021 : 27-28). Par conséquent, le Taux Brut d'Accès (TBA) lui aussi est passé de 66,9% en 2006-2007 à 76,3% en 2007-2008 pour se maintenir autour des 100% sur la période de 2015-2016 et 2020-2021 avec respectivement un TBA de 113,34% et 101,93% (Menetfp, 2021 : 77). Ces taux informent sur la capacité d'accueil des structures éducatives, mais aussi, du niveau d'inscription des enfants trop âgés qui n'ont pas pu entrer à l'école quand ils avaient l'âge officiel d'entrée à l'école primaire. En effet, la récupération des enfants trop âgés hors du système éducatif en Côte d'Ivoire est l'œuvre des communautés

à travers la mise en place des alternatives d'offre éducatives comme les écoles communautaires, les classes passerelles et les institutions islamiques. Malheureusement, ces offres alternatives d'éducation renvoient à l'éducation non formelle parce qu'elles sont en dehors du système classique qui lui est l'éducation formelle. Ceci étant, l'éducation non formelle selon Jabre (1986 : 40) est « toute activité éducative systématique organisée et mise en œuvre en dehors du système formel en vue de promouvoir des types spécifiques d'apprentissage à des sous-groupes particuliers ». Vu sous cet angle, Coombs et al., observe que toute activité d'éducation organisée en dehors du système formel établi, est orientée vers une cible bien identifiée avec des objectifs d'apprentissage bien définis. (cité par Hamadache, 1993 : 11). Cette observation de Coombs et al., renseigne sur les objectifs poursuivis par les classes passerelles, et les écoles communautaires en Côte d'Ivoire qui permettent à des enfants de rattraper leurs retards accusés dans la scolarisation. Qu'on soit en situation de conflit ou en période de paix, ces offres alternatives d'éducation œuvrent à la récupération des enfants hors du système éducatif. C'est pour cela, Kouassi (2015 : 71) observe que ces alternatives d'éducation ont contribué à accroître l'offre et la demande d'éducation en Côte d'Ivoire durant le conflit armé qu'a vécu le pays entre 2002 et 2007. Cette action remarquable à mettre à l'actif des acteurs de l'école ivoirienne, a été exprimée par Azoh et al. (2009 : 48-49) en ces termes « dans les zones CNO, les stratégies pour la continuité de l'école sont le résultat de la forte implication des communautés (notamment par le biais des COGES), des institutions internationales et des ONG locales. ».

Cependant, aujourd'hui, lorsqu'on regarde certains Etats, en particulier les pays en développement, leurs incapacités à satisfaire les besoins d'offre en éducation dans les milieux défavorisés pourraient contribuer à renforcer la position de l'éducation non formelle dans ces pays. C'est pourquoi, aujourd'hui dans les statistiques d'éducation concernant l'offre éducation les écoles communautaires, les classes passerelles et les institutions islamiques y tiennent une place importante en tant qu'instruments qui redonnent espoir aux enfants hors du système.

Cette situation qui nous interpelle, nous oblige à jeter un regard sur les efforts entrepris par les communautés, mais aussi les pouvoirs publics pour intégrer les offres alternatives d'éducation sur la carte scolaire.

C'est pourquoi, nous essayerons d'analyser les apports des écoles communautaires, des structures islamiques et des classes passerelles sur

la qualité de l'éducation en Côte d'Ivoire, à travers les interrogations suivantes :

- Comment les classes passerelles, les écoles communautaires et les structures islamiques ont contribué à améliorer l'offre d'éducation en Côte d'Ivoire sur la période de 2011 à 2022 ?
- Quel sont les motivations de l'Etat dans la reconnaissance de ces offres alternatives d'éducation en Côte d'Ivoire ?

Pour une meilleure réponse à ces diverses questions, nous nous intéresserons à l'évolution du nombre d'écoles communautaires, de classes passerelles, de structures islamiques et aux politiques mises en place par l'Etat pour favoriser l'intégration sur la carte scolaire de ces alternatives éducatives ; puis nous décrirons le niveau d'implication des classes passerelles dans la récupération des enfants hors du système scolaire en Côte d'Ivoire.

1. Méthodologie

1.1. Site de l'étude

La présente étude porte sur l'enseignement primaire en Côte d'Ivoire qui est confrontée chaque année à une population scolarisable en nette augmentation. Nous nous sommes intéressés à l'ensemble des régions de la Côte d'Ivoire afin de mieux apprécier les efforts entrepris par les populations et le gouvernement à travers les offres alternatives d'éducation pour améliorer la qualité de l'éducation.

1.2. Population de l'étude

En effet, notre étude qui porte sur les actions des communautés et de l'Etat dans un contexte d'amélioration de la qualité de l'éducation en Côte d'Ivoire, nous conduit à s'intéresser aux écoles communautaires, classes passerelles et structures islamiques dans les différentes régions de la Côte d'Ivoire.

En effet, une attention particulière sera portée sur ces offres alternatives d'éducation sur la période de 2010 à 2023. Par conséquent, plusieurs acteurs (Etat, communautés) sont supposés détenir des informations suffisantes et fiables, indispensables à la réussite de notre étude. Cependant, vu l'impossibilité d'avoir tous les acteurs, un échantillon a été tiré sur la base de l'accessibilité aux informations.

1.2.1. Échantillonnage par choix raisonné

Nous avons utilisé l'échantillonnage par choix raisonné dans le choix des sujets les plus censés donner des informations sur les classes passerelles, les écoles communautaires et les structures islamiques. Ainsi, elle a concerné :

- Les responsables de l'éducation non formelle en charge de gestion des offres alternatives d'éducation ;
- Un responsable d'Organisation Non Gouvernementale où notre choix s'est porté sur les motivations et les soutiens apportés dans la création des écoles communautaires et les classes passerelles.

Tableau 1 : Identification de l'échantillon

Les acteurs concernés	Echantillon	Nombre de sujets
Ministère de l'éducation nationale	Responsable de l'éducation nationale	1
ONG Ecole Pour Tous	Responsable de l'ONG Ecole Pour Tous	1
Effectif Total		2

Source : Données de l'enquête, 2023

1.3. Techniques de Collecte de données

1.3.1. Étude documentaire

L'étude documentaire a été utilisée dans le cadre de notre étude pour reconstituer des informations relatives aux statistiques sur l'offre éducatives et les actions éducatives en situation d'urgences. Les institutions qui nous ont servi de collectes de données sont :

- ✓ Le ministère de l'Éducation Nationale (DESPS) ;
- ✓ L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- ✓ La Banque Mondiale.

1.3.2. Guide d'entretien

L'instrument utilisé pour la collecte des données qualitatives est le guide d'entretien unique adressé à chaque acteur sur la motivation de l'État à reconnaître les écoles communautaires, les classes passerelles et les structures islamiques dans l'amélioration des offres d'éducation en Côte

d'Ivoire. Il nous a permis d'obtenir des informations complémentaires sur les motivations des pouvoirs publics à s'impliquer dans la reconnaissance et la réorganisation de ces offres alternatives d'éducation.

1.4. Méthodes d'analyse des données de la recherche

L'analyse de contenu, permettra de jeter un regard sur les documents, les rapports d'activité des institutions en charge de l'Education nationale. Aussi, elle nous permettra d'analyser les données recueillies après les entretiens réalisés avec les responsables en charge de l'éducation non formelle et de l'ONG Ecole Pour Tous afin de recueillir les motivations des pouvoirs publics dans la reconnaissance et la réorganisation des écoles communautaires, classes passerelles et structures islamiques.

Les données quantitatives recueillies à l'aide de notre étude documentaire, quant à elles, seront traitées à travers les tableaux statistiques, qui serviront à faire des calculs statistiques (les moyennes), puis construire les courbes et les diagrammes (Statistique descriptive) capables de mieux faire ressortir les différentes tendances sur l'offre des centres d'éducation communautaires et les décrire avec objectivité.

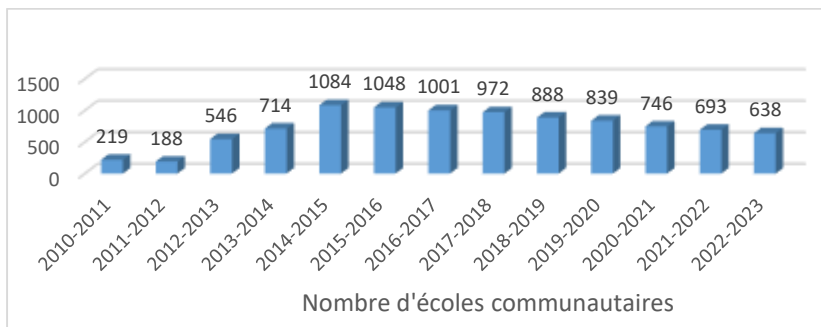
2. Résultats et analyse

2.1. Les écoles communautaires en nette augmentation et soumis à un accompagnement de l'Etat

2.1.1. Les écoles communautaires en nette augmentation

Depuis 2010, le nombre des écoles communautaires a augmenté comme le montre le graphique 1 ci-dessous :

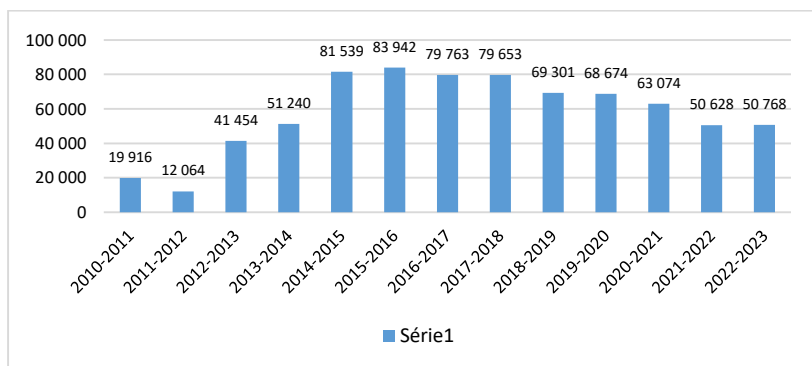
Graphique 1 : Evolution des écoles communautaires de 2010-2011 à 2022-2023



Source : DESPS, 2023

Les écoles communautaires sur la période de 2010-2011 à 2015-2016, sont passées respectivement de 219 à 1084 écoles communautaires, soit une augmentation de près de 395%. Puis, sur la période de 2015-2016 à 2022-2023, elles ont légèrement baissé, passant respectivement de 1084 à 638 écoles communautaires. En somme, de 2010-2011 à 2022-2023, elles ont augmenté de près de 200%. Ces chiffres bien qu'en légères baisses par rapport à 2015-2016, montrent tout de même l'importance de ce dispositif dans l'accès à l'éducation. Cette augmentation des écoles a aussi un impact sur les effectifs des élèves comme nous le montre la graphique 2.

Graphique 2 : Les effectifs des élèves dans les écoles communautaires de 2010-2011 à 2022-2023



Source : DESPS, 2023

Les effectifs des élèves dans les écoles communautaires ont connu une nette augmentation de 2010-2011 à 2015-2016, en passant respectivement de 19916 élèves à 83942 élèves soit une augmentation de 321,48%. Ensuite, sur la période de 2015-2016 à 2022-2023, les effectifs ont subi une légère baisse passant respectivement de 83942 élèves à 50768 élèves, soit une diminution de 39%.

Au regard de ces chiffres, on constate que sur la période de 2010-2011 à 2022-2023, il y a eu une augmentation de 152% des effectifs. Cette forte croissance des écoles communautaires et des effectifs des élèves est à mettre à l'actif de la volonté des communautés de donner la chance à leurs enfants d'aller à l'école. Car, comme le dit un responsable de l'éducation non formelle « ce sont les communautés qui prennent l'initiative de créer une école communautaire ». Par conséquent, cette forte ascension des écoles communautaires montre la résilience des communautés face à

l'insuffisance d'offre éducative dans leur localité. C'est suite à cette réponse des communautés qu'un responsable de l'éducation non formelle fait remarquer que *« certaines écoles communautaires bien que ne remplissant pas les conditions (classes en durs) pour recevoir les enfants ouvrent malgré tous les risques encourus »*. Cette affirmation pose le problème de la sécurité et montre bien la nécessité d'un accompagnement de la part de l'Etat pour la sécurisation des enfants et aussi l'amélioration des compétences pédagogiques des enseignants bénévoles.

2.1.2. Un accompagnement constant de l'Etat

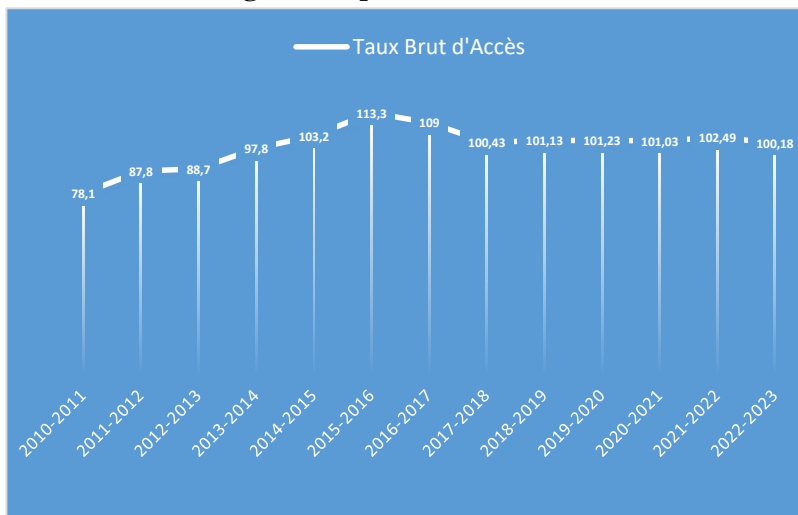
Pour assurer sa fonction régalienne en matière d'éducation, des mesures ont été prises par l'Etat pour endiguer le phénomène de déscolarisation des enfants et parvenir à la scolarisation universelle. Selon les responsables de l'éducation, *« l'Etat accompagne depuis 2016 les écoles communautaires grâce au droit à l'éducation et selon la Politique de Scolarisation Obligatoire (PSO). Puisque aucun enfant ne doit rester en dehors du système éducatif »*. Dans cette optique, toujours selon lui *« l'Etat assiste les écoles communautaires jusqu'à leurs intégrations sur la carte scolaire »*. Ces propos sont confirmés par le responsable de l'ONG Ecole pour Tous qui affirme en ces termes *« nous sommes assistés par l'Etat dans la reconnaissance et l'accompagnement jusqu'à l'inscription sur la carte scolaire »*.

Dans cet élan social et poursuivant sa fonction régalienne, l'Etat accorde aussi une attention particulière à la sécurité des élèves dans les écoles communautaires. Pour ce faire, comme l'affirme un responsable de l'éducation non formelle *« pour ouvrir une école communautaire, il faut s'adresser à l'Etat, puisque des conditions à respectées sont demandées aux potentiels créateurs d'une école communautaire avant toute ouverture »*.

Cependant, toujours selon lui *« il existe tout de même des écoles communautaires où les enfants sont si nombreux, qui ouvrent et échappent à la vigilance de l'Etat. Dans ce cas de figure, l'Etat procède à l'affectation d'un directeur d'école et des maîtres, puis au fur et à mesure construit des classes remplissant les conditions de sécurité avec l'aide des partenaires au développement. »*. Cette forme d'intégration sur la carte scolaire, et, le suivi constant et l'accompagnement constant de la part de l'Etat, s'imposent du fait que *« les écoles communautaires sont des embryons de l'école formelle et l'Etat à l'obligation de mettre tout en œuvre pour qu'elles accèdent à cette étape gage de réussite pour les enfants »* comme l'affirme le responsable de l'éducation non formelle.

2.2. L'entrée tardive à l'école des enfants devient récurrente

Graphique 3 : Evolution du Taux Brut d'Accès (TBA) dans l'enseignement primaire de 2010 à 2023

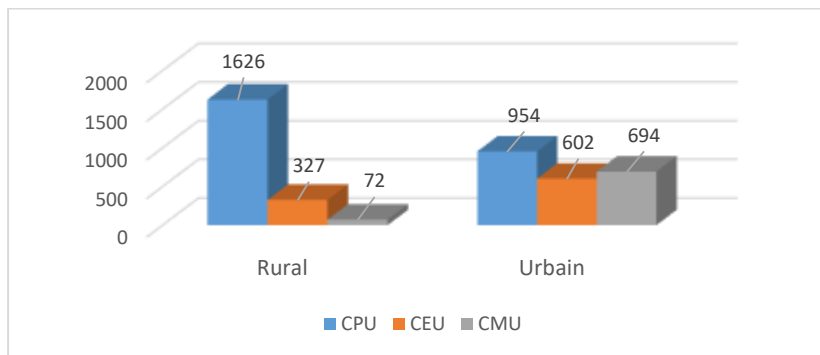


Source : DESPS, 2023

Le Taux Brut d'Accès (TBA) au primaire sur la période de 2010-2011 à 2013-2014, était inférieur à 100%. Elle était en 2010-2011 à 78,1%, avant de passer à 97,8% en 2013-2014. Après 2013-2014, elle va augmenter et dépasser la barre des 100%. Ainsi, en 2014-2015, le TBA passera à 103,2%, ensuite elle restera constante autour des 100% jusqu'en 2022-2023 où elle s'élèvera à 100,18%.

2.3. Les classes passerelles acteurs majeurs de la récupération des élèves hors du système

Graphique 4 : Répartition des apprenants des classes passerelles selon le milieu et le niveau d'études en 2018-2019

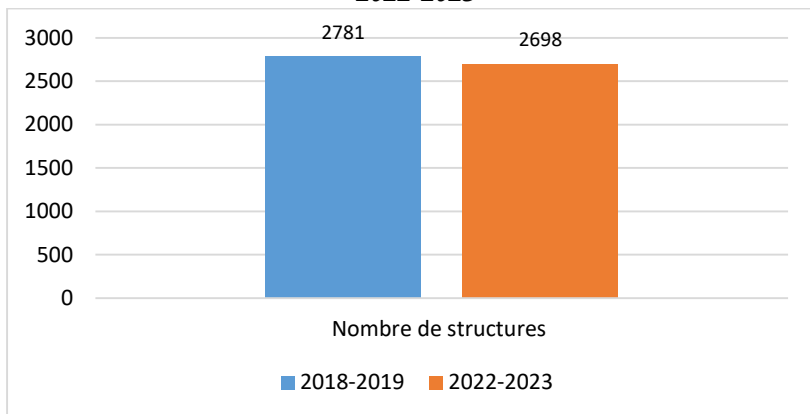


Source : DESPS, 2019

Les effectifs des élèves des classes passerelles au plan nationale en 2018-2019 est de 2250 élèves en milieu urbain et 2025 élèves en milieu rural. On constate que la proportion des élèves au Cours Primaire Unique (CPU) enregistre la plus forte progression dans le milieu rural comme dans le milieu urbain, avec respectivement environ 80,30% contre 42,40%. Cette forte représentativité du CPU montre que les enfants déscolarisés et non scolarisés âgés de 9 à 14 ans sont nombreux à demander une scolarisation accélérée afin intégrer l'école. Cela est confirmé par le responsable de l'éducation non formelle en ces termes « *les classes passerelles récupèrent les enfants de 9 à 14 ans pas scolarisés et très tôt déscolarisés* ».

2.4. Un processus d'intégration des structures islamiques d'éducation amorcé

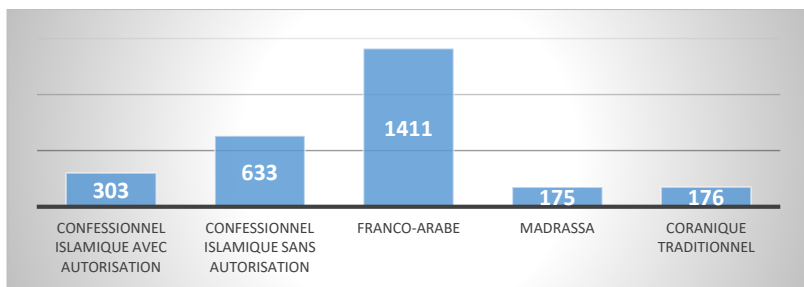
Graphique 5 : Répartition du nombre de structure islamique d'éducation dans le primaire pour l'année scolaire 2018-2019 et 2022-2023



Source : DESPS, 2023

Au vue de ce graphique, l'on remarque que le nombre de structures islamiques a légèrement baissé sur la période de 2018-2019 à 2022-2023. On observe qu'il y a eu une baisse d'environ 3%, passant de 2781 à 2698 structures islamiques. Et lorsque l'on fait une répartition par type de structures islamiques, on obtient la tendance du graphique 6 ci-dessous pour l'année 2022-2023.

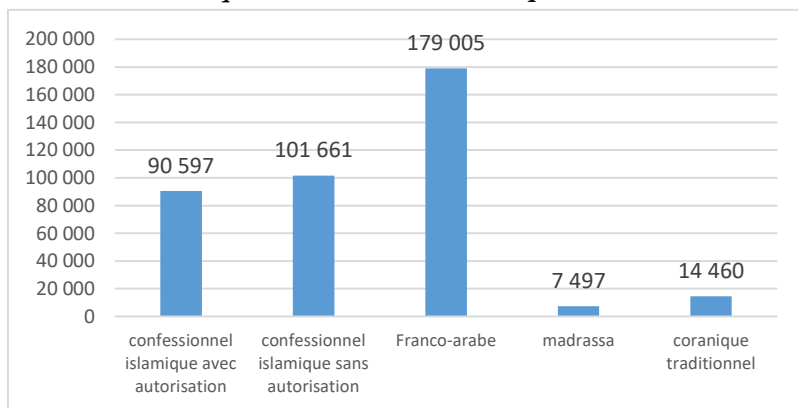
Graphique 6 : Répartition du nombre de structure par type de structures islamique d'éducation dans le primaire pour l'année scolaire 2022-2023



Source : DESPS, 2023

L'état dans sa fonction régaliennne, assiste aussi les structures islamiques d'éducation comme l'affirme le responsable de l'éducation non formelle en ces termes « aucun enfant ne doit rester en dehors du système éducatif, donc l'Etat accompagne les écoles islamiques et leur permet d'intégrer les écoles confessionnelles reconnues par lui ». Cette affirmation qui matérialise la volonté de l'Etat, confirme bien les données illustrées dans le graphique 6 ci-dessus. On remarque que 303 structures confessionnelles islamiques sont autorisées sur 2698 structures au total, soit une proportion d'environ 12%. Ces chiffres montrent les efforts constants faits par les différentes parties (Etat, structures islamiques). Puisque, « les écoles confessionnelles qui ne poursuivent pas forcément le même objectif que l'Etat, ont obligation de respecter les exigences de l'ensemble des écoles confessionnelles autorisées c'est-à-dire donner des formations religieuses et formelles » comme l'affirme le responsable de l'éducation non formelle. Ces efforts influent sur les effectifs comme le montre le graphique 7.

Graphique 7 : Répartition des effectifs élèves par type de structures islamiques d'éducation dans le primaire en 2022-2023



Source : DESPS, 2023

En 2022-2023, les structures islamiques ont accueilli 393220 élèves. Cependant, ces effectifs montrent qu'une grande partie des élèves (environ 87%) se trouvent au sein des structures islamiques sans autorisations. Le reste c'est-à-dire les 13% de l'effectif se trouvent dans les structures islamiques avec autorisation.

3. Discussion

L'État ivoirien en assurant sa fonction régaliennne d'éducation, se doit de respecter ses engagements au niveau international, d'une part et, d'autre part, de faire face à ses responsabilités vis-à-vis de ses citoyens et de tous ceux qui vivent sur le territoire national. C'est pourquoi, il a inscrit dans sa Constitution au chapitre premier en ses articles 9 et 10, que « toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle ; et l'école est obligatoire pour les enfants des deux sexes, dans les conditions déterminées par la loi » (République de Côte d'Ivoire, 2016 : 130). Cette volonté de l'Etat ivoirien s'est matérialisée par la loi N°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi N° 95-696 du 7 septembre 1995. En effet, cette mesure historique fait obligation aux parents et à l'Etat d'inscrire les enfants en âge d'aller à l'école et de les y maintenir au moins jusqu'à la fin du premier cycle du secondaire général ou professionnelle. Ainsi, les efforts consentis par l'Etat ont permis d'atteindre un Taux Brut d'Accès au-delà des 100% depuis l'année scolaire 2013-2014. Ce taux dénote des sacrifices et des efforts consentis par l'ensemble des acteurs en général, mais de l'Etat et des communautés en particulier. A cet effet, ces taux informent sur le niveau d'inscription des enfants trop âgés qui n'ont pas pu entrer à l'école quand ils avaient l'âge officiel d'entrée à l'école primaire. C'est en cela, que des actions des communautés à savoir la création d'écoles communautaires, de structures islamiques et de classes passerelles sont mises en œuvre spontanément par les communautés pour récupérer les enfants. Selon Kouassi (2015 : 71) « les communautés ont une capacité de réaction en situation d'urgence d'éducation ». Et, pour lui les communautés à travers ces actions veulent soutenir durablement la qualité de l'éducation. Ainsi, plusieurs classes passerelles récupèrent les enfants trop âgés, de même que de nombreuses écoles communautaires et islamiques permettent aux enfants d'avoir un espoir de scolarisation.

Cependant, il est vrai que ces offres alternatives d'éducation récupèrent les enfants hors du système éducatif, mais nombreux sont celles qui ne respectent pas les normes édictées par l'Etat en matière d'éducation formelle. C'est pourquoi, l'Etat y accorde une attention particulière et mène des actions visant à les reconnaître et à leur permettre d'intégrer la carte scolaire. Par conséquent, depuis 2016 ces offres alternatives d'éducation sont suivies et encadrées par l'Etat qui dans sa politique de scolarisation obligatoire met tout en œuvre pour récupérer tous les enfants hors du système éducatif. Ainsi, depuis cette même période, les

actions concertées de l'Etat et des différents partenaires permettre de réduire tous les ans le nombre d'écoles communautaires et de structures islamiques n'ayant pas d'autorisation d'ouverture. Ces actions passent par la construire d'écoles en dures afin d'améliorer l'environnement scolaire des écoles communautaires et des classes passerelles. Elles visent par conséquent à améliorer l'environnement physique ou social, et la qualité de vie au sein de ces écoles en vue de l'accueil des élèves dans les meilleures conditions possibles, mais aussi à améliorer les indicateurs d'offre et de demande d'éducation. En effet, elles contribuent ainsi, à une mutualisation des actions en vue de réparer une injustice d'une part, mais aussi de créer les sillons d'une scolarisation universelle à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif cher aux pays en voie de développement et aux pays Africains en particulier dont la Côte d'Ivoire fait partie, Kouassi (2015 : 71) estime que les offres alternatives d'éducation restent des voies alternatives réalistes et efficaces de récupération des enfants hors du système éducatif formel pour ainsi accroître l'offre et la demande d'éducation. Elles pourraient, servir de modèle à tous les pays en quête d'amélioration des indicateurs en éducation dans le monde.

Conclusion

Cette étude souhaitait analyser les efforts consentis par l'Etat et les communautés pour améliorer la qualité de l'éducation en Côte d'Ivoire à travers les écoles communautaires, les structures islamiques et les classes passerelles. Ainsi, l'analyse des données a montré que l'effectif des élèves dans les écoles communautaires a augmenté d'environ 152% sur la période de 2010-2011 à 2022-2023. Pour les classes passerelles, jusqu'en 2018-2019, elles ont accueilli 4475 élèves dont la plus grande population est celle inscrite au CPU. Les institutions islamiques, quant à elle, ont accueilli 393220 élèves en 2022-2023. Ces chiffres qui expliquent une forte implication des communautés dans la scolarisation des enfants à travers les offres alternatives d'éducation, va pousser l'Etat à accompagner ces populations dans leur désir de soulager leurs enfants. Cet engagement, se traduit par la mise en place de textes rendant, dans un premier temps, l'école obligatoire, et dans un second temps, organisant et encadrant la création et le fonctionnement de ces structures d'offres alternatives d'éducation. Par conséquent, un accompagnement permanent de ces structures hors du système éducatif a été institué par l'Etat depuis la création jusqu'à la reconnaissance et l'intégration sur la

carte scolaire, ceci pour respecter le droit à l'éducation de tous les enfants en Côte d'Ivoire.

Cependant, les communautés en situation d'urgence d'éducation ne respectent pas toujours les normes édictées par l'Etat en matière de création et de fonctionnement d'écoles communautaires, de classes passerelles et de structures islamiques. C'est pourquoi, en tant qu'embryons d'écoles formelles, ces structures reçoivent une reconnaissance toujours en vertu du droit à l'éducation et sont accompagnées par la suite jusqu'à la mise en place de toutes les conditions de vie et de sécurité, gage d'un environnement scolaire meilleur capable d'améliorer l'accueil, la santé et l'apprentissage des enfants pour le bonheur de la communauté éducative toute entière. A cet effet, il est clair que ces alternatives d'éducation bien qu'elles contribuent à améliorer la qualité de l'éducation en récupérant les enfants hors du système éducatif, mériteraient qu'on y porte un regard neuf sur la formation pédagogique des maîtres bénévoles afin de dynamiser l'encadrement pédagogique pour un meilleur apprentissage des élèves.

Bibliographie

Azoh François-Joseph, Koutou Claude et Hamer Magali Chelpi-den (2009), « Impact du conflit arme sur l'éducation primaire : le cas ivoirien. Quels financements pour les écoles ? Quels freins à la scolarisation ? Quelles réponses locales ? »,

<http://home.medewerker.uva.nl/m.l.b.chelpi/bestanden/Rapport%20RO CARE-UVA-2009.09.28%20%20final%20print%20%20binnenwerk.pdf> (Consulté le 20 Juillet 2023)

Banque Mondiale (2009), Rapport d'Etat du Système éducatif Ivoirien (RESEN) : Comprendre les forces et les faiblesses du système pour Identifier les bases d'une politique nouvelle et ambitieuse, Département du développement humain, Région Afrique Banque Mondiale, Document de travail, pp24-51.

Jabre Bushra (1986), *L'Éducation et les soins de santé primaires*, Paris, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 121p.

Gibiat Balthazar (2021), « Préhistoire : était-ce l'enfer ou le paradis ? », Magazine GEO, Histoire,

<https://www.geo.fr/histoire/prehistoire-etait-ce-l-enfer-ou-le-paradis-188110> (Consulté le 27 Juillet 2023)

Hamadache Ali (1993), *Articulation de l'éducation formelle et non formelle : Implications pour la formation des enseignants*, Paris, UNESCO, 46p.

Kouassi N'goran Rachel (2015), « Conflit interne et actions éducatives : l'exemple de l'ONG « Ecole Pour Tous » en Côte d'Ivoire de 2002 à 2010 », *Revue Universitaire des sciences de l'éducation « Assempe »*, Numéro 4, p.52-73.

Lange Marie-France et Yaro Yacouba (2003), « L'évolution de l'offre et de la demande d'éducation en Afrique subsaharienne », *Quatrième Conférence africaine sur la population, UAPS/ UEPA, Tunisie*, p.2.

Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (2021), *Statistiques scolaires de poche : 2020-2021*, Abidjan, Direction des stratégies, de la planification et des statistiques, 157p.

Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (2020). « ODD4 : Education, Global Education Monitoring Report Team »,

<https://fr.unesco.org/gem-report/node/1346> (Consulté le 10 Août 2023)

Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (2022), « Rapport sur l'égalité des genres, approfondir le débat sur les enfants et les jeunes encore laissés de côté », Rapport mondial de suivi sur l'éducation, Edition UNESCO, 74p,

<https://doi.org/10.54676/IJTX2481>

Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (2023), « Manuel sur le droit à l'éducation »,

https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000266087_fre (Consulté le 30 Juillet 2023)

République de Côte d'Ivoire (2016), « Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant constitution de la République de Côte d'Ivoire », *Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire*, Abidjan, 58ème année, Numéro 16, Présidence de la République, pp130-144